

**Tableau 36****Données T2 sur l'impôt des sociétés par type de société, sans lien**

Par type de société (ligne 040 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2011		Nombre de déclarants	Année d'imposition 2012	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Société privée sous contrôle canadien -1	1 603 450	91 208 965	91 675 145	1 890 670	120 042 754	121 770 193
Autre société privée -2	38 140	49 580 734	50 368 447	41 630	52 436 645	52 313 539
Société publique -3	4 360	32 345 868	29 791 984	4 510	26 551 885	23 875 440
Société contrôlée par une société publique -4	11 880	26 661 275	29 327 732	12 450	31 078 365	32 732 980
Autre société -5	25 300	12 886 554	14 491 911	26 100	11 640 049	12 619 597

Par type de société (ligne 040 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2013		Nombre de déclarants	Année d'imposition 2014	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Société privée sous contrôle canadien -1	1 912 290	124 661 995	127 198 283	1 949 410	135 488 278	137 181 444
Autre société privée -2	42 160	47 126 283	47 855 456	43 020	48 372 163	48 567 021
Société publique -3	4 300	26 615 884	25 887 500	4 090	28 301 386	28 646 552
Société contrôlée par une société publique -4	12 490	33 643 695	33 910 043	12 460	32 317 362	33 228 238
Autre société -5	24 180	10 082 656	10 761 467	23 160	14 403 196	15 445 578



Tableau 36

Données T2 sur l'impôt des sociétés par type de société, sans lien

Par type de société (ligne 040 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2015	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Société privée sous contrôle canadien -1	1 957 510	147 385 188	148 956 189
Autre société privée -2	43 830	49 140 618	48 777 223
Société publique -3	3 860	19 777 531	19 719 906
Société contrôlée par une société publique -4	12 540	31 957 186	31 862 005
Autre société -5	22 570	12 117 657	12 340 380

Notes

1. Ces renseignements sont selon les données qui étaient disponibles en date du 31 décembre 2017.
2. Les données sur le revenu ont été extraites des déclarations de revenus et des annexes connexes produites par les sociétés pour les années d'imposition 2011 à 2015. Les déclarants ont utilisé le type de déclaration suivant pour les années d'imposition 2011 à 2015 : Déclaration de revenus des sociétés T2.
3. Les données peuvent faire l'objet de changement en raison des déclarations ayant récemment fait l'objet de cotisations, de nouvelles cotisations, de retraitements et des reports rétrospectifs de pertes.
4. Environ 97 % des données relatives à l'année d'imposition 2015 ont été examinées, alors que les déclarations des années d'imposition 2011 à 2014 ont été traitées à environ 99 %. Les années d'imposition ne sont pas considérées comme étant terminées puisque l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'attend à recevoir d'autres déclarations T2 de la part de déclarants retardataires pour ces années d'imposition.
5. La cotisation la plus récente inclurait toutes les activités lancées par le déclarant et/ou l'ARC qui pourraient, conséquemment, modifier le revenu imposable.
6. Les reports rétrospectifs de pertes ont été soustraits du revenu imposable déclaré.
7. Les déclarants peuvent soumettre des déclarations incomplètes à l'ARC et les compléter après la soumission initiale. Par conséquent, le revenu imposable initial est déclaré comme étant à zéro même si le déclarant finit par déclarer un revenu imposable par la suite. Cela a pour résultat que le montant du revenu imposable déclaré est sous-estimé. Le lecteur doit être conscient de cette restriction relative aux données. Le revenu imposable déclaré doit être utilisé avec prudence.
8. Toutes les déclarations T2 non liées au T1135 sont incluses à cette analyse. Une déclaration T2 est considérée comme non liée à une annexe T1135 si le déclarant indique « Non » à la ligne 259 de la déclaration de revenus T2 et si la société n'a pas soumis à l'ARC un formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. La ligne 259 demande au déclarant « La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN? ».